**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE**
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**
**du mercredi 11 décembre 2024, à 20H00, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
**N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;**
**D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;**
**B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;**
**A.SCHEEN, ~~J.P.AREND~~, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;**
**C.PLOUMHANS, Directrice générale.**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Installation de Monsieur Denis Schynts en qualité de Conseiller communal – Prestation de serment.
2. Installation de Monsieur Denis Schynts en qualité d'Echevin – Prestation de serment.
3. Madame Brigitte Becker, Présidente du Conseil de l'Action sociale – Prestation de serment en qualité de membre du Collège.
4. Déclarations d'apparentement des Conseillers communaux – Prise d'acte.
5. Conseillers de police – Désignation.
6. Délégués de la Commune à l'assemblée générale de l'asbl Centre culturel et sportif suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
7. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2025 – Approbation.
8. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Marchés publics du service ordinaire – Décision.
9. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Octroi et renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach – Décision.
10. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances – Décision.
11. Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Délégation du Conseil au Collège en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel – Décision.
12. Budget communal – Vote d'un douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2025 – Décision.
13. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 – Approbation.
14. Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 – Approbation.

**HUIS CLOS**

15. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 – Approbation.

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Installation de Monsieur Denis Schynts en qualité de Conseiller communal – Prestation de serment.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 2 décembre 2024 par laquelle il déclarait que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs étaient validés, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 validées par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Denis SCHYNTS, élu Conseiller communal du groupe politique Trait d'Union, n'était pas présent lors de la séance d'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024 au cours de laquelle les Conseillers communaux ont prêté serment ;

Monsieur le Président invite alors Monsieur Denis SCHYNTS à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Monsieur Denis SCHYNTS prête le serment et est alors déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

---

**2) Installation de Monsieur Denis Schynts en qualité d'Echevin – Prestation de serment.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 2 décembre 2024 par laquelle il déclarait que les pouvoirs des Echevins désignés dans le pacte de majorité étaient validés, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 validées par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur Denis SCHYNTS, désigné Echevin du groupe politique Trait d'Union, n'était pas présent lors de la séance d'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024 au cours de laquelle les Echevins ont prêté serment ;

Monsieur le Président invite alors Monsieur Denis SCHYNTS à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Monsieur Denis SCHYNTS prête le serment et est alors déclaré installé dans ses fonctions d'Echevin.

---

**3) Madame Brigitte Becker, Présidente du Conseil de l'Action sociale – Prestation de serment en qualité de membre du Collège.**

Le Conseil,

Etant donné que Madame Brigitte BECKER, installée en tant que Présidente du Conseil de l'Action sociale lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale du 9 décembre 2024,

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Déclare que les pouvoirs de Madame Brigitte BECKER sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Brigitte BECKER à prêter entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Madame Brigitte BECKER, Présidente du Conseil de l'Action sociale, est dès lors habilitée à siéger aux séances du Collège communal.

---

**4) <u>Déclarations d'apparentement des Conseillers communaux – Prise d'acte.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal :
<u>Trait d'Union</u> : Madame Nathalie THÖNNISSEN, Monsieur Denis SCHYNTS, Monsieur Jonathan NICOLL, Madame Shanti CORMAN-HABETS, Monsieur Jean-Paul AREND et Monsieur Ghislain COLLE ;
<u>ACBM</u> : Monsieur Arnaud SCHEEN, Monsieur Roger MEESSEN, Madame Fanny CROSSET, Monsieur Alban FYON, Madame Cindy BOURS et Madame Patricia RENTMEISTER ;
<u>Alternative</u> : Monsieur Fabrice MASSENAUX, Monsieur Nathan POLIS et Monsieur Roger BRANDT ;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la composition des Conseils d'administration des intercommunales ;

Considérant que les élus des listes Trait d'Union, ACBM et Alternative peuvent déposer une déclaration explicite d'apparentement ;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement : Nathalie THÖNNISSEN, Denis SCHYNTS, Fabrice MASSENAUX, Jonathan NICOLL, Jean-Paul AREND, Shanti CORMAN-HABETS, Ghislain COLLE, Nathan POLIS, et Roger BRANDT ;

Considérant que les Conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparentement : Arnaud SCHEEN, Roger MEESSEN, Cindy BOURS, Fanny CROSSET, Alban FYON, et Patricia RENTMEISTER ;

Prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

| | |
|---|---|
| THÖNNISSEN Nathalie | Engagés |
| SCHYNTS Denis | Engagés |
| MASSENAUX Fabrice | PS |
| NICOLL Jonathan | Engagés |
| SCHEEN Arnaud | non apparenté |
| AREND Jean-Paul | MR |
| MEESSEN Roger | non apparenté |
| BOURS Cindy | non apparentée |
| CORMAN-HABETS Shanti | Engagés |
| COLLE Ghislain | MR |
| CROSSET Fanny | non apparentée |
| FYON Alban | non apparenté |
| RENTMEISTER Patricia | non apparentée |
| POLIS Nathan | MR |
| BRANDT Roger | MR |

Les déclarations d'apparentement seront publiées sur le site internet de la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux intercommunales concernées, sociétés de logement et asbl diverses.

---

**5) <u>Conseillers de police – Désignation.</u>**

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI – Loi sur la Police Intégrée) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la loi du 7 décembre 1998 prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale « Pays de Herve » (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt) est

composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12 alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 30 mai 2024, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 4 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal au Conseil de police, conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, tel que modifié ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par le Conseiller communal suivant :

| Candidat effectif | Candidats suppléants | Conseiller communal signant la candidature |
|---|---|---|
| Jean-Paul AREND | Denis SCHYNTS<br>Nathan POLIS | Jonathan NICOLL |

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, sur base de l'acte de présentation et libellée comme suit :

| Candidat effectif | Candidats suppléants |
|---|---|
| Jean-Paul AREND | Denis SCHYNTS<br>Nathan POLIS |

Madame Fanny CROSSET et Madame Cindy BOURS, Conseillères communales les plus jeunes, Nathan POLIS, candidat suppléant, ne pouvant être scrutateur, assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000).

Procède, au scrutin secret, à l'élection du membre effectif et de ses suppléants du Conseil de police.

14 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.
14 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable,
1 bulletin blanc,
14 bulletins valables ;
Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

| Candidat effectif | Nombre de voix obtenues |
|---|---|
| Jean-Paul AREND | 13 |
| Nombre total de votes | 14 |

Le Conseil constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat, membre effectif, régulièrement présenté.

Il constate également que le seul candidat, présenté en tant que membre effectif, est élu.

Par conséquent, le Président constate qu'est élu membre effectif du Conseil de police Monsieur Jean-Paul AREND. Monsieur Denis SCHYNTS et Monsieur Nathan POLIS, présentés respectivement au titre de 1er et 2ème suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci-dessus sont, de plein droit, respectivement 1er et 2ème suppléant de ce membre effectif élu.

Le Conseil constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par les candidats de plein droit respectivement 1er et 2ème suppléant de ce membre effectif.

Le Conseil n'a pu constater que le membre effectif et les membres suppléants ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le dossier de l'élection, comprenant deux extraits de la présente délibération, les bulletins de vote et l'acte de présentation des candidats, sera transmis sans délai et par courrier recommandé au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police.

---

**6) <u>Délégués de la Commune à l'assemblée générale de l'asbl Centre culturel et sportif suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.</u>**

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024 il est nécessaire de désigner les délégués qui représenteront la Commune aux assemblées générales des intercommunales, et aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des autres associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature ;

Considérant que les représentants aux intercommunales et autres associations doivent être désignés avant le 1er mars 2025 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de désigner les délégués de la Commune à l'assemblée générale de l'asbl Centre culturel et sportif, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les statuts de l'asbl prévoient que sont membres de droit à l'assemblée générale : le Bourgmestre, l'Echevin des sports, l'Echevin de la culture, et quatre Conseillers communaux désignés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des statuts l'échevinat de la culture et l'échevinat des sports étaient exercés chacun par un échevin ;

Considérant que pour la mandature 2024-2030, un seul échevin sera en charge des deux échevinats ;

Considérant que le conseil d'administration de l'asbl est composé de 14 personnes, dont la moitié de représentants du Conseil communal et la moitié d'autres représentants

communaux (membres d'associations culturelles ou sportives, coordinateur de la maison des jeunes, représentant d'un établissement scolaire) ;

Considérant qu'afin de tenir compte du fait qu'un seul échevin sera membre de droit à l'assemblée générale tout en maintenant à 14 le nombre de représentants au conseil d'administration et en respectant leur répartition pour moitié, il convient que le Conseil communal désigne 5 Conseillers communaux et non 4 comme membres de droit à l'assemblée générale de l'asbl Centre culturel et sportif ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux suivants en tant que délégués à l'assemblée générale de l'asbl Centre culturel et sportif, jusqu'à la fin de la présente mandature : Nathalie Thönnissen et Denis Schynts, membres de droit en leurs qualités respectives de Bourgmestre et Echevin de la culture et des sports, et Fabrice Massenaux, Jonathan Nicoll, Roger Meessen, Cindy Bours et Nathan Polis, membres de droit en leur qualité de Conseiller communal.

L'asbl Centre culturel et sportif modifiera ses statuts en fonction de la nouvelle représentation du Conseil communal à l'assemblée générale.

---

**7) <u>Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2025 – Approbation.</u>**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2025 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 25 novembre 2024 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Entendu Madame Brigitte Becker, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2025 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

| SERVICE ORDINAIRE | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| Exercice propre | 1.582.370,09 € | 1.615.610,00 € | - 33.239,91 € |
| Total général | 1.615.610,00 € | 1.615.610,00 € | 0,00 € |

Avec une intervention communale de 467.072,60 € ;

| SERVICE EXTRAORDINAIRE | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| Exercice propre | 1.005.000,00 € | 940.000,00 € | 65.000,00 € |
| Total général | 1.005.000,00 € | 1.005.000,00 € | 0,00 € |

A l'unanimité, approuve la délibération du 25 novembre 2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2025 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

**8) <u>Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Marchés publics du service ordinaire – Décision.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que parmi ces achats relatifs à la gestion journalière de la Commune, certains sont obligatoires et nécessitent des décisions rapides ne permettant pas d'attendre l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que parmi ces dépenses figurent, notamment, les achats de mazout de chauffage, de pellets ou de sel de déneigement ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer les pouvoirs du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Considérant que l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, en vigueur au 30 juin 2017, n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € hors TVA (8.500 € hors TVA avant le 30 juin 2017) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil communal sera informé des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 8.500 € hors TVA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

---

**9) <u>Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Octroi et renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach – Décision.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1232-7 §1 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donnant la possibilité au Conseil communal de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer le pouvoir du Conseil communal au Collège communal en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière d'octroi et de renouvellement des concessions aux cimetières de Baelen et Membach, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

---

**10) <u>Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances – Décision.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil délègue au Collège toute modification du règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de déléguer son pouvoir au Collège communal en matière de modification du règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

---

**11) <u>Délégation du Conseil au Collège pour la mandature 2024-2030 – Délégation du Conseil au Collège en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel – Décision.</u>**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel, lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration, à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée, en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Considérant que le nouvel article L1212-4 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au Collège communal ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

Considérant que le décret 14 mars 2024 précité est entré en vigueur le 1er juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège parait plus appropriée ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparait opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

Vu le statut du personnel communal en vigueur, précisant en son article 1er que le Collège communal est compétent pour l'engagement des agents contractuels et pour leur licenciement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : De donner délégation au Collège communal pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement.

Article 2 : De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3 : De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Article 5 : De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

---

**12) Budget communal – Vote d'un douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2025 – Décision.**

Le Conseil,

Considérant que le budget communal 2025 sera présenté au vote des membres du Conseil lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours des mois qui suivent ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de demander un douzième provisoire au budget de l'exercice 2024, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2025.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier.

---

**13) Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé par 6 oui et 8 abstentions (S. Habets, absente lors de ladite séance, et les Conseillers non installés lors de ladite séance).

---

**14) Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est approuvé, par 13 oui et 1 abstention (D. Schynts, non installé lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

**15) Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé par 6 oui et 8 abstentions (S. Habets, absente lors de ladite séance, et les Conseillers non installés lors de ladite séance).

---

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON

---